

Délibération n° 2024-30

Objet : Convention de renouvellement du Relais Petite enfance (R.P.E) entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Notre Dame d'Oé et Parçay-Meslay pour la période 2024-2027

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 19 |
| Présents : | 17 |
| Pouvoirs : | 1 |
| Absent excusé : | 1 |
| Votants : | 18 |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 06/06/2024
- date de publication : 06/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Jean-Marie GALPIN à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente excusée :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Angélique BOUÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB_2024_30-DE



Madame TERRIEN expose :

Afin de répondre aux attentes et aux besoins des parents et pour conforter l'offre d'accueil en matière de petite enfance, les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Notre Dame d'Oé et Parçay-Meslay ont créé conjointement, en 2018, un Relais Assistants Maternels pluri communal (RAMEP). Ce relais désormais appelé « Relais Petite Enfance » (RPE) est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistantes maternelles.

Ainsi, les 3 communes ont formalisé, dans une convention, les modalités de collaboration et les dispositions relatives au cofinancement du RPE. La convention en cours étant arrivée à expiration, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Dès lors, il est précisé dans la convention, que la commune de Notre Dame d'Oé assume l'ensemble des charges relatives au fonctionnement du relais (à savoir les dépenses de personnel, de petit équipement, de frais de téléphonie, d'affranchissement, de véhicule...), à l'exception des frais relatifs à la mise à disposition de locaux pour les permanences et ateliers qui restent respectivement à la charge des communes de Chanceaux-sur-Choisille et de Parçay-Meslay.

La commune de Notre Dame d'Oé engage également les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du relais (matériel informatique, mobilier et matériel pédagogique...).

Le montant des dépenses de fonctionnement restant à charge, déduction faite de toutes les recettes (prestations de service, subvention...) est réparti entre les 3 communes sur la base suivante :

- 50 % pour la commune de Notre Dame d'Oé (RAM communal préexistant à mi-temps),
- une clef de répartition égale à la part d'assistantes maternelles agréées actives pour les communes de Chanceaux-sur-Choisille, soit 30 %, et de Parçay-Meslay, soit 20 %.

De la même manière, le montant des dépenses d'investissement restant à charge, déduction faite de toutes les subventions et du FCTVA pour les dépenses éligibles, sera réparti entre les 3 communes selon la même clé de répartition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 du CGCT ;

VU la délibération n° 2018-31 du 24 mai 2018 portant approbation de la convention portant sur le Relais Assistants Maternels Pluricommunal entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Notre Dame d'Oé et Parçay-Meslay ;

VU la délibération n° 2021-21 du 30 mars 2021 portant approbation du renouvellement n°1 de la convention portant sur le Relais Assistants Maternels Pluricommunal entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Notre Dame d'Oé et Parçay-Meslay pour la période 2021-2023 ;

VU le projet de convention de renouvellement n° 2 pour la période 2024-2027 ;

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Enfance, à la jeunesse, aux aînés et à la solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de collaboration entre les communes de Notre Dame d'Oé, de Chanceaux-sur-Choisille et de Parçay-Meslay dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.



Le secrétaire de séance,


Angélique BOUÉ



Le Maire,


Bruno FENET